



## OFFICE DE L'ELEVAGE

### DÉCISION

**Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,**

**VU** le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

**VU** le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

**VU** le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

**VU** la délégation de signature du 2 février 2006 donnée à M. Guy MONIN, adjoint au Directeur

**CONSIDERANT** le départ de l'Etablissement de M. Guy MONIN, adjoint au Directeur, le 30 juin 2008,

#### **D É C I D E :**

**Article 1** : La délégation donnée à M. Guy MONIN, adjoint au Directeur, par décision du 2 février 2006 est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Fait à Montreuil, le 30 juin 2008

Yves BERGER